

Concours photos du Grand Site Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères 2018

Article 1 : Objet

Dans le cadre de l'Opération Grand Site, la Ville d'Hyères, domiciliée au 12 avenue Joseph Clotis – 83 400 HYERES, organise un concours photos dont le thème général porte sur « **Les paysages du Grand Site de la Presqu'île de Giens et des Salins d'Hyères** ».

L'objet de ce concours est de valoriser et faire découvrir le patrimoine naturel et culturel sur le territoire communal, par le biais de la photographie.

Article 2 : Conditions et modalités de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs ou professionnels.

Le concours se déroule du **samedi 26 mai 2018 à 12h00 au dimanche 29 juillet 2018 à 23h59**.

Les photos pourront être en noir et blanc ou en couleur. L'utilisation de filtre est autorisée.

La participation à ce concours se fait uniquement par voie électronique. Les photos devront être envoyées sous forme de fichier(s) au format JPEG en pièce jointe, à l'adresse courriel suivante : ogsgiens@gmail.com. La photo aura une résolution d'environ 300 dpi (entre 3 et 10 Mo de préférence), sans marge, ni signature.

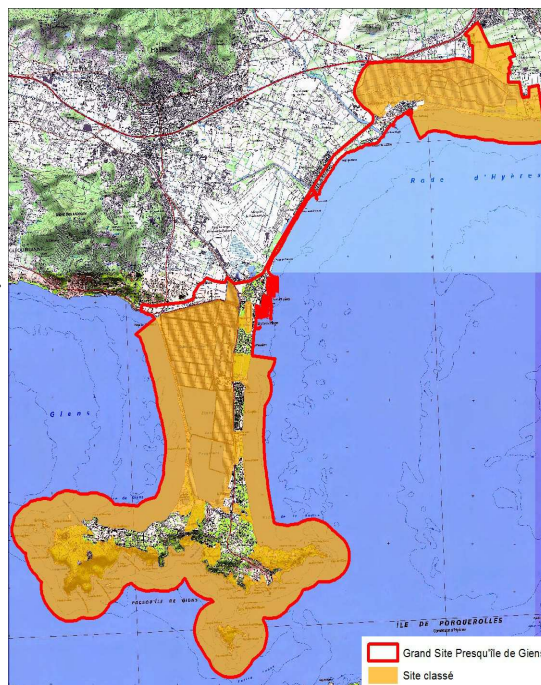
Elle devra être en rapport avec le thème « Les paysages du Grand Site de la Presqu'île de Giens et des Salins d'Hyères » et inscrite dans l'une des 4 catégories proposées :

- Mon paysage préféré du Grand Site
- Le Grand Site vu de la mer
- Les ports du Grand Site
- L'homme dans le Grand Site.

Dans la mesure du possible, toutes les photos, devront permettre de reconnaître le territoire du Grand Site. Chaque participant est autorisé à envoyer une photo pour chaque catégorie, soit 4 photos maximum.

Chaque photo sera accompagnée des renseignements suivants :

- nom et prénom
- date de naissance
- adresse complète
- email
- numéro de téléphone
- titre de la photo
- catégorie



Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant reconnaît avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Il admet également ne pas avoir cédé l'exclusivité des droits à une tierce personne.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de la Ville d'Hyères ne

saurait être engagée en cas de non réception de la participation d'un individu, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Ville d'Hyères et le jury de l'opération.

Article 3 : Critères de sélection

Les photos envoyées par les participants seront soumises au vote du jury. Le jury se basera sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème. Le jury sera constitué des membres organisant le concours.

Article 4 : Annonce des résultats

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de la Ville : <http://www.hyeres.fr/> .

Un prix sera attribué au gagnant de chaque catégorie.

Article 5 : Utilisation des photographies

Les photographes autorisent la Ville à reproduire et utiliser leurs oeuvres sans but lucratif dans le cadre de publications municipales, promotion, publicités, site internet et communication sans recevoir d'indemnité supplémentaire.

Les photos retenues serviront également dans le but de développer un observatoire photographique des paysages (action prévue dans l'OGS).

Les organisateurs s'engagent à citer le nom du photographe lors de toute publication.

Les clichés sélectionnés seront ensuite exposés en centre-ville.

En cas de sélection, le photographe devra envoyer le ou les fichiers correspondants à la Ville en haute définition pour une impression des photos en grand format.

Article 6 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 7 : Responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Mairie d'Hyères

Service Développement Durable

Concours photos

12 avenue Joseph Clotis

83400 – Hyères.

Article 8 : Participation via le réseau social Instagram

Tout internaute possédant un compte sur le réseau social Instagram, professionnel ou amateur, pourra participer de manière parallèle au concours photo de l'Opération Grand Site entre **le samedi 26 mai 2018 à 12h00 et le dimanche 29 juillet 2018 à 23h59**.

Chaque internaute est libre de participer autant de fois qu'il le souhaite en postant une photographie en rapport avec le thème « Les paysages du Grand Site de la presqu'île de Giens et des Salins d'Hyères ». Pour que la participation soit validée, chaque photographie **devra être publiée sur un compte « public » (et non « privé ») et être accompagnée dans sa description du hashtag #ogshyeres** (sans accent, sans majuscule).

Deux prix seront en jeu,

- la photo la plus « likée » : photographie accompagnée du #ogshyeres ayant récolté le plus de « likes » entre le **samedi 26 mai 2018 à 12h00 et le dimanche 29 juillet 2018 à 23h59**
- la photo coup de cœur du jury : photographie accompagnée du #ogshyeres favorite des membres du jury selon la qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.

Les gagnants seront informés via message privé Instagram. Les résultats seront dévoilés sur le site de la Ville www.hyeres.fr et sur la page instagram de la ville, @villedhyeres

Les deux gagnants devront fournir leur photographie gagnante par e-mail en haute définition afin que ces clichés soient affichés lors de l'exposition organisée par la Commune, dans le courant du mois d'octobre/novembre. Les 2 photos retenues pourront être exploitées à des fins de communication mais également dans le but de développer l'observatoire photographique des paysages (orientation 6 de l'OGS).

Toute participation incomplète, illisible, envoyée avant ou après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Les responsables du concours se réservent le droit de signaler les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 9 : Calendrier

26/05/2018 : lancement du concours photos

29/07/2018 : clôture de l'envoi des photos

Septembre 2018 : sélection des photos par le jury

Octobre /Novembre 2018 : exposition des photos gagnantes en centre-ville